



NOM DU PRODUIT: ASDQ-10 (95% VOL)

Page 1 de 10

NUMÉRO DE FS : 2211

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 1– IDENTIFICATION

NOM DE PRODUIT: ASDQ-10 (95% VOL)

SYNONYMES: Alcool spécialement dénaturé qualité 10

FAMILLE CHIMIQUE: Alcools, cétones

UTILISATIONS RECOMMANDÉES: Comme solvant: revêtements de cellulose ; revêtements de résine synthétique; revêtements de Shellac; Autres revêtements de résines naturelles; émaux de bonbons; D'autres revêtements; Ce film transparent; intermédiaires de cellulose et collodions industriels; Flux à souder; Adhésifs et liants; Solvants et diluants (autres que les solvants de propriété ou des solvants industriels spéciaux); Encre (y compris les encres de marquage de la viande); Stains (bois, etc.); Cheveux et cuir chevelu préparations; Rhum Bay; Lotions et crèmes (mains, le visage et corps); déodorants corporels et crèmes déodorants; Shampooings; Savons et préparations pour le bain; Produits pharmaceutiques externes, pas U.S.P. ou N.F.; Les solutions antiseptiques, U.S.P. ou N.F.; Divers produits pharmaceutiques externes, U.S.P. ou N.F.; Traitement de la pectine; Traitement d'autres produits alimentaires; Pro-transformation médicaments bruts; Traitement de produits glandulaires, les vitamines, les hormones, et les levures; Traitement des antibiotiques et des vaccins; Produits chimiques médicaux Pro-transformation (dont les alcaloïdes); Le traitement du sang et des produits sanguins; Divers traitement de médicament (y compris la fabrication de pilules); Traitement d'autres produits chimiques; La transformation des produits divers; Désinfectants, les insecticides, les fongicides, et autres biocides; Liquides d'embaumement et de produits connexes; De stérilisation et de conservation des solutions; Détergents et les savons industriels; Les solutions de nettoyage (y compris les détergents ménagers); Solutions de colorants divers; Divers solutions. Comme un fluide: utilise Réfrigérant; Utilisations des fluides divers. Divers utilisés Développement de produits et usine pilote utilise (propre usage uniquement).

RESTRICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION Se référer à l'autorité de contrôle de l'alcool dans le pays dans lequel le produit est utilisé- Agence du revenu du Canada (accise) au Canada, etc..

FOURNISSEUR: Greenfield Global Inc.

6985 Financial Drive, Mississauga, Ontario, Canada L5N 0G3

Page Web: <http://www.greenfield.com/>

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE NON D'URGENCE : (905) 790-7500

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2– IDENTIFICATION DES DANGERS

Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence:



Mention d'Avertissement

DANGER

Mention de danger(s)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315 + H320	Provoque une irritation cutanée, Provoque une irritation de yeux
H335	Peut irriter les voix respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou de vertiges

NOM DU PRODUIT: ASDQ-10 (95% VOL)
Page 2 de 10
NUMÉRO DE FS : 2211
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018
SECTION 2– IDENTIFICATION DES DANGERS (SUITE)
Conseil(s) de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique pour l'extinction.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Classement(s) SGH

Liquides inflammables (Catégorie 2)

Irritation oculaire (Catégorie 2B)

Irritation cutanée (Catégorie 2)

Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (Catégorie 3)

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification:

Organe	Description
Yeux	Provoque une irritation des yeux. Peut entraîner une sensibilisation douloureuse à la lumière. Peut causer une forme de conjonctivite chimique et causer des dommages à la cornée.
Ingestion	Peut causer une irritation gastro-intestinale accompagnée de nausées, vomissements et diarrhée. La toxicité systémique et une acidose peuvent se produire. Les stades avancés peuvent conduire à une insuffisance respiratoire, l'insuffisance rénale, le coma et la mort.
Inhalation	Provoque une irritation des voies respiratoires. Peut causer des effets narcotiques à haute concentration. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. La toxicité systémique et une acidose peuvent se produire. Les stades avancés peuvent conduire à une insuffisance respiratoire, l'insuffisance rénale, le coma et la mort.
Peau	Provoque une irritation modérée de la peau. Peut provoquer une dermatite par de dégraissage de la peau du contact prolongé ou répété.
Chronique	L'exposition répétée par voie orale à long terme à l'éthanol peut entraîner le développement d'une lésion hépatique progressive accompagnée d'une fibrose. L'ingestion répétée d'éthanol par des femmes enceintes a été montré pour affecter le développement du système nerveux central du fœtus et de la progression du syndrome d'alcoolisme fœtal. Conditions médicales aggravées par une surexposition: Une exposition répétée à l'éthanol peut aggraver précédente maladie du foie. Un contact cutané peut aggraver une dermatite.



NOM DU PRODUIT: **ASDQ-10 (95% VOL)**

Page 3 de 10

NUMÉRO DE FS : **2211**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 3– COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NOM CHIMIQUE: **ASDQ-10 (95% VOL)**

NOM COMMUN/ SYNONYME: Alcool spécialement dénaturé qualité 10

INGREDIENT	% VOLUME	NO. CAS NO.	NO. EINECS
Alcool Éthylique	86.3	64-17-5	200-578-6
Acetone	9.1	67-64-1	200-662-2
Eau	balance	7732-18-5	231-791-2

SECTION 4– PREMIERS SOINS

INGESTION

- Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale si la victime est inconsciente, sur le point de le devenir, ou en état de convulsion.
- NE JAMAIS FAIRE VOMIR.
- Faire boire environ 250 ml (8 oz) d'eau pour diluer le produit dans l'estomac.
- S'il y a vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant pour éviter l'aspiration pulmonaire.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

**CONTACT
AVEC LA
PEAU**

- Rincer à grande eau la région exposée pour au moins 20 minutes.
- Retirer les vêtements contaminés sous l'eau courante.
- Décontaminer complètement les vêtements exposés avant de les utiliser à nouveau, ou les jeter.
- S'il y a irritation, consulter un professionnel de la santé.

INHALATION

- Placer la victime au grand air.
- Si la victime a cessé de respirer, administrer la respiration artificielle; si le cœur de la victime ne bat plus, administrer la réanimation cardio-pulmonaire.
- L'oxygène peut être administré si jugé nécessaire.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

**CONTACT
AVEC LES
YEUX**

- Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pour une période d'au moins 20 minutes, en écartant les paupières.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

**RENSEI-
GNEMENTS A
L'USAGE DU
MEDICIN**

- Les symptômes d'intoxication à l'éthanol varient selon le taux d'alcool sanguin. Une intoxication modérée se produit à des taux sanguins entre 0.05% et 0.15% et approximativement 25% des individus présenteront des signes d'intoxication à ces niveaux. A des taux excédant 0.15%, l'individu est catégoriquement intoxiqué et 50% à 95% de tous les individus présenteront des signes cliniques d'intoxication. L'empoisonnement survient à des taux sanguins en alcool de l'ordre de 0.3% à 0.5%. A des taux excédant 0.5%, l'individu sera comateux et la mort est possible.
- L'éthanol non absorbé devrait être enlevé par lavages gastriques pratiqués après intubation du patient, pour prévenir l'aspiration pulmonaire.
- Éviter l'administration de médicaments dépresseurs ou l'administration excessive de fluides.



NOM DU PRODUIT: ASDQ-10 (95% VOL)

Page 4 de 10

NUMÉRO DE FS : 2211

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 5– MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

- En cas d'incendie majeur, utiliser la mousse de type alcool ou tout usage, selon les techniques recommandées par le manufacturier.
- Pour les incendies plus modestes, utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique.
- Éviter l'utilisation de l'eau, puisque celle-ci peut diffuser le combustible.

TECHNIQUES SPECIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Utiliser l'eau vaporisée ou atomisée pour refroidir les contenants et les structures exposées au feu.
- Porter un appareil respiratoire autonome et de l'équipement de protection.

RISQUES PARTICULIERS EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLO- SION

- Ce produit émet des vapeurs qui peuvent voyager ou être transportées par des courants d'air et qui peuvent s'enflammer au contact de lampes témoins, d'autres flammes, d'étincelles, d'éléments chauffants, d'équipement électrique, de sources d'électricité statique ou de toute autre source d'ignition située à distance du point d'origine.

SECTION 6– MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

FUITES OU DEVERSEMENTS

- L'étendue du déversement doit être rapidement confinée.
- Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés.
- Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.
- Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.

TRAITEMENT DES DECHETS

- Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

SECTION 7– MANUTENTION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS A PRENDRE LORS DE LA MANUTENTION ET DE L'ENTREPOSAGE

- Tenir éloigné de la chaleur, d'étincelles et de flammes.
- Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.
- Éviter de respirer les vapeurs.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Laver la peau exposée après utilisation.
- Prendre les précautions usuelles pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

AUTRES PRÉCAUTIONS

- De bonnes pratiques hygiéniques sont recommandées, telles que s'abstenir de manger, de boire et de fumer aux postes de travail.



NOM DU PRODUIT: **ASDQ-10 (95% VOL)**

Page 5 de 10

NUMÉRO DE FS : **2211**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 8– CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

**VOIES
RESPIRATOIRES**

- Jusqu'à 1000 ppm, un appareil respiratoire à cartouche filtrante pour vapeurs organiques peut être utilisé. Pour des concentrations supérieures à 1000 ppm, un appareil à alimentation d'air est recommandé.
- L'utilisateur devrait consulter un guide pour appareils respiratoires, tel que celui publié par l'Association canadienne de normalisation, Z94.4 - M1982.

VENTILATION

- Le système de ventilation devrait être à l'épreuve d'étincelles, mis à terre et isolé des autres systèmes de ventilation.
- La ventilation locale est recommandée lors de la manipulation.

GANTS PROTECTEURS

- Néoprène, butyle ou caoutchouc naturel.

**PROTECTION
OCULAIRE**

- Lors de la manipulation, des lunettes de protection monocoques à l'épreuve des produits chimiques.

**AUTRES MOYENS DE
PROTECTION**

- Bain oculaire, douche de sécurité et autres équipements de protection appropriés.



NOM DU PRODUIT: ASDQ-10 (95% VOL)

Page 6 de 10

NUMÉRO DE FS : 2211

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 9– PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE	Liquide incolore
ODEUR	Caractéristique de l'alcool avec acétone
SEUIL OLFACTIF	Approx. 0.1 to 5100 ppm pour l'éthanol, et 40 a 100 ppm pour l'acétone, selon l'appendice 1 du guide Z94.4-M1982 de l'Association Canadienne de normalisation.
pH	Sans objet
POINT DE FUSION/ CONGELATION	Approx. minus 45 deg. C
DOMAINE D'EBULLITION	Approx. 73– 100 deg. C (Point d'ébullition 78.3 deg. C pour 100% Éthanol)
POINT D'ÉCLAIR	8 (Vase clos, ASTM D-56)
TAUX D'ÉVAPORATION	2.0 (acétate de butyle = 1)
LIMITE D'INFLAMMABILITÉ INFÉRIEURE	3.3% V/V pour Éthanol, 2.6% V/V pour acétone
LIMITE D'INFLAMMABILITÉ SUPÉRIEURE	19 % V/V pour Éthanol, 12.8% V/V pour acétone
TENSION DE VAPEUR	5.87 KPA @ 20 deg. C, pour Éthanol, 24 KPA @ 20 deg. C pour acétone
DENSITE DE VAPEUR	1.61 (air=1)
DENSITE RELATIVE (LIQUIDE)	0.8084 @ 20°C
SOLUBILITÉ DANS' LEAU	Complete
SOLUBILITÉ DANS L'HUILE- COEFFICIENT DE DISTRIBU- TION EAU/ HUILE	Sépare de l'huile
COEFFICIENT DE PARTAGE N– OCTANOL/ EAU	0.032 approx.
TEMPÉRATURE D'AUTO- INFLAMMATION	Approx. 370 deg. C pour 100% Éthanol
TEMPÉRATURE DE DECOMPO- SITION	Pas disponibles
VISCOSITE	Approx. 1.35 cp @ 20 deg. C pour 100% Éthanol
% VOLATILES PAR VOLUME	100
FORMULE CHIMIQUE	Éthanol: C ₂ H ₅ -OH Masse Moléculaire: 46.07 Acétone: CH ₃ -CO ₂ -CH ₃ Masse Moléculaire: 58.08 Eau: H ₂ O Masse Moléculaire: 18.02

SECTION 10– STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ	• Stable.
CONDITIONS A ÉVITER	• Les sources d'ignition.
INCOMPATIBILITÉ	• Les oxydants.
PRODUITS DE COMBUSTION OU DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	• La combustion peut entraîner la formation de dioxyde de carbone et/ou de monoxyde de carbone.
POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE	• Ne se produira pas.
CONDITIONS A ÉVITER	• Aucune condition connue.



NOM DU PRODUIT: ASDQ-10 (95% VOL)

Page 7 de 10

NUMÉRO DE FS : 2211

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 11– DONNÉES TOXICOLOGIQUES

INGREDIENT	% V/V	VLE, ppm	CL50, ppm/4h. RAT, INHAL.	DL50, mg/kg RAT, ORAL	DL50, mg/kg LAPIN, PEAU
Alcool éthylique	86.3	1000	31,623	7,060	20,000
Acétone	9.1	750	16,970	4,420	13,000
Eau	Balance	NA	NA	NA	NA

RÉFÉRENCES ACGIH (1988-1989), RTECS (1983).

INGESTION

- L'ingestion d'éthanol peut provoquer des étourdissements, de la faiblesse, de la fatigue, une diminution des facultés, des réflexes amoindris, de l'euphorie, des malaises abdominaux, de la nausée, le vomissement, une démarche chancelante, un manque de coordination et le coma.

ABSORPTION CUTANÉE

- Aucun effet adverse sur une peau normale. Cependant, des quantités pouvant être nocives peuvent être absorbées à travers une peau éraflée ou écorchée, si le contact est prolongé, surtout chez les enfants.

INHALATION

- A hautes concentrations, les vapeurs d'éthanol provoquent une sensation de brûlure au niveau de la gorge, du nez et des yeux, ainsi qu'un effet lacrymogène.
- Aux concentrations qui entraînent l'irritation, l'étourdissement, la faiblesse, la fatigue, la nausée et le vomissement peuvent également se produire.

CONTACT AVEC LA PEAU

- Irritant léger.
- Une exposition répétée ou prolongée peut entraîner une dermatite et l'érythème.

CONTACT AVEC LES YEUX

- Irritant oculaire sévère.
- Les vapeurs d'éthanol peuvent irriter les yeux.
- Le dommage causé par le contact avec le liquide est réversible et des soins médicaux appropriés assureront une guérison au bout de quelques jours.
- Le dommage causé se présente habituellement sous forme d'une conjonctivite bénigne, qui se manifeste surtout par une rougeur au niveau de la conjonctive.

EFFETS DE SUREXPOSITION CHRONIQUE

- L'exposition orale chronique à l'éthanol peut entraîner le développement d'une lésion hépatique progressive accompagnée d'une fibrose.

CONDITIONS MÉDICALES PRE-EXISTANTES

- L'exposition chronique à l'éthanol peut aggraver une lésion hépatique ayant été occasionnée par d'autres facteurs.

AUTRES– TOXICITÉ REPRODUCTIVE LORSQUE L'ÉTHANOL EST CONSOMMÉ COMME UNE BOISSON PENSANT LA GROSSESSE

- L'éthanol a été identifié dans les études comme toxique pour le développement lorsqu'il est consommé comme une boisson durant la grossesse.



NOM DU PRODUIT: **ASDQ-10 (95% VOL)**

Page 8 de 10

NUMÉRO DE FS : **2211**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 12– DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Alcool éthylique CAS 64-17-5

Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant):

La toxicité aiguë pour les poissons (éthanol)

LC50 / 96 HOUR Oncorhynchus mykiss (truite arc) > 10,000 mg / l

LC50 / 96 HOUR Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) > 13.400 mg / l

Toxicité pour les plantes aquatiques (ÉTHANOL)

Inhibition de la croissance / 96 HEURES Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) 1,000 mg / l

Toxicité pour les micro-organismes (ÉTHANOL)

Toxicité Seuil / Pseudomonas putida 6,500 mg / l

Résumé: L'inhibition de la multiplication cellulaire commence.

Persistance et dégradabilité:

Biodégradation est attendue.

Potentiel de bioaccumulation:

Bioaccumulation est peu probable

Autres effets nocifs:

DBO: 740-840 mg / g

Acetone CAS 67-64-1

Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant):

Poissons Toxicité aiguë (d'acétone)

LC50 / 96 heures truite arc 5,540 mg / L

Persistance et dégradabilité:

Pas de données disponibles

Potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles

Autres effets nocifs:

Pas de données disponibles



NOM DU PRODUIT: **ASDQ-10 (95% VOL)**

Page 9 de 10

NUMÉRO DE FS : **2211**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 12– DONNÉES ÉCOLOGIQUES (SUITE)

SECTION 13– DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

FUITES OU DEVERSEMENTS

- L'étendue du déversement doit être rapidement confinée.
- Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés.
- Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.
- Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.

TRAITEMENT DES DECHETS

- Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

SECTION 14– INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

CANADA: Numéro NU: 1987

Appellation Règlementaire NU: ALCOOLS, N.S.A. (ÉTHANOL)

Classes pour le Transport: Classe Primaire: 3 Classes Subsidiaries: Aucun

Groupe d'emballage (si applicable) : II

IMDG

Numéro NU: 1987, Classe 3 , Groupe d'Emballage: II

No. EMS: F-E, S-D

Appellation Règlementaire : ALCOOLS N.S.A (ÉTHANOL, ACÉTONE)

Polluant Marin: No

IATA

Numéro NU: 1987, Classe 3 , Groupe d'Emballage: II

Appellation Règlementaire : ALCOOLS N.S.A (ÉTHANOL, ACÉTONE)



NOM DU PRODUIT: **ASDQ-10 (95% VOL)**

Page 10 de 10

NUMÉRO DE FS : **2211**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018

SECTION 15– INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Tous les ingrédients sont sur les inventaires suivants ou sont exemptés de la liste:

Pays	Notification
Australie	AICS
Canada	DSL
Chine	IECS
Union Européenne	EINECS
Japon	ENCS / ISHL
Corée	ECL
Nouvelle-Zélande	NZIoC
Philippines	PICCS
USA	TSCA

Composants California Prop 65

ATTENTION! Ce produit contient un produit chimique connu dans l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction quand bu comme boisson: (ALCOOL ÉTHYLIQUE) n° CAS 64-17-5 Date de révision 11 Décembre, 2009

SECTION 16– AUTRES INFORMATIONS

PRÉPARÉ PAR

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Département de l'assurance qualité de l'alcool, services techniques, et affaires réglementaires

(905) 790-7500

GREENFIELD GLOBAL DEMANDE QUE CHACUN DES CLIENTS OU DESTINATAIRES DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE L'ÉTUDIE À FOND AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LES DANGERS ASSOCIÉS À CE PRODUIT ET DE BIEN LES COMPRENDRE. LE LECTEUR DEVRAIT CONSIDÉRER LA CONSULTATION D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE OU D'EXPERTS EN VENTILATION, EN TOXICOLOGIE OU EN PRÉVENTION DES INCENDIES, SI CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE OU UTILE À LA COMPRÉHENSION ET À L'UTILISATION DES DONNÉES CONTENUES DANS CETTE FICHE.

AFIN DE PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ LORS DE L'UTILISATION ET DE LA MANUTENTION DU PRODUIT, CHAQUE CLIENT OU DESTINATAIRE DEVRAIT (1) INFORMER SES EMPLOYÉS, SES AGENTS, SES ENTREPRENEURS ET TOUT AUTRE PERSONNE QUI UTILISE OU QUI EST SOUPÇONNÉE D'UTILISER CE PRODUIT, DE LA TENEUR DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE, DES DANGERS RELIÉS À CE PRODUIT ET DE TOUTE AUTRE INFORMATION DE SANTÉ-SÉCURITÉ (2) TRANSMETTRE CETTE MÊME INFORMATION À TOUS SES CLIENTS POUR CE PRODUIT ET (3) DEMANDER À SES CLIENTS D'INFORMER À LEUR TOUR LEURS EMPLOYÉS, LEURS CLIENTS ET TOUT AUTRE UTILISATEUR DE CE PRODUIT.